

SEANCE DU NEUF FEVRIER DEUX MIL DIX NEUF

Par convocation en date du premier février deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni samedi neuf février deux mil dix-neuf à onze heures, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Fixation du prix de vente du terrain AD 15 et 16
- Convention de déneigement avec les agriculteurs

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.



L'an deux mil dix-neuf, le neuf février à onze heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du premier février deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Étaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Brigitte HACHE, Messieurs Bernard HURY, Jean-Marc FABRY-CASADIO Adjoint au Maire, Mesdames Chrystelle PIKETTY, Christiane GUENIOT, Nathalie DAGUET, Messieurs Hubert HINCELIN et Patrick BOISDRON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame Agathe SALMON avait donné pouvoir à Monsieur Patrick BOISDRON
Madame Agnès DELABARRE avait donné pouvoir à Madame Laurence MIFFRE-PERETTI
Madame Isabelle CARDON avait donné pouvoir à Madame Brigitte HACHE
Monsieur Yves PAINOT avait donné pouvoir à Monsieur Hubert HINCELIN

Madame France-Lise LOCKEL était absente excusée.
Monsieur François DELY était absent.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Fixation du prix de vente du terrain AD 15 et 16

Par délibération du 03 octobre 2017, le Conseil Municipal a voté la mise en vente du terrain AD 15 et 16.

Après estimation de l'Agence Era Immobilier de Meaux et proposition d'un acquéreur, le prix de ces parcelles s'élève à 113 000,00 €, détaillé comme suit :

105 000,00 € net vendeur

8 000,00 € de frais d'agence (à la charge de l'acquéreur)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

ACCEPTTE de fixer le prix des parcelles AD 15 et 16 à 105 000,00 € net vendeur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente s'y rapportant.

DIT que les crédits ont été inscrits en Reste A Réaliser 2018.

Convention de déneigement avec les agriculteurs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune ne possède pas de lame de déneigement, ce qui pose problème dans certaines situations.

Afin de faire face aux épisodes neigeux nécessitant le passage d'une lame, une convention avec deux agriculteurs, Messieurs GUILLOT et BRASSEUR a été établie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

L'an deux mil dix-neuf, à onze heures trente, le neuf du mois de février, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

